

DEPARTEMENT DU VAR

Commune de NANS-LES-PINS

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

DE BRIGNOLES

du

Ville de
Nans-les-Pins**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HOOG, 1er Adjoint, après avoir été convoqué le 23 juin 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Jean-Claude HOOG
Secrétaire de séance : Marie-Catherine CAPEL-FABRE

Présents (25) :

HOOG Jean-Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, HENRY Céline, PATOUX Hervé, MEDA Karine, GASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, DESPLAT Eric, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, FALCONETTI Yoan, CASCIOTTI Brigitte, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, CAER Richard, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, MIRA Marion, PAUL Ophélie, PARISIEN Anthony

Représentés (4) :

ARTUPHEL Olivier donne procuration à HOOG Jean-Claude, LEROI Lysiane donne procuration à LAPIERRE Loïc, CABALLERO Bernard donne procuration à VIOLA Fabrice, BANI-COPPOLA Anaïs donne procuration à CASCIOTTI Brigitte

Résultat du vote :

Pour	:	29
Contre	:	0
Abstention	:	0
NSPP	:	0

Délibération n° 26-57Urbanisme

OBJET : **Délibération annulant la délibération n°25-47 du 13 octobre 2025 prescription modification de droit commun du PLU n°2**

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal :

- La délibération du 13 octobre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- La délibération du 14 septembre 2021 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU,
- La délibération du 3 avril 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,
- La délibération du 16 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,
- La délibération du 23 juin 2025 approuvant la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU pour le projet d'antenne relais au lieu-dit Rondoline,

Vu le PLU approuvé,

Vu la délibération n°25-47 du 13 octobre 2025 ayant prescrit la mise en œuvre de la modification de droit commun n°2 du PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU dite de la Mouchouane pour y permettre la relocalisation des services techniques municipaux.

Considérant que la commune a depuis lors procédé aux démarches d'acquisition de l'ancienne usine Sermax en vue notamment d'y redéployer les services techniques municipaux, le projet d'implantation sur le secteur de la Mouchouane n'est plus d'actualité.

Il propose en conséquence au conseil municipal de délibérer en vue de l'annulation de la délibération n°25-47 du 13 octobre 2025

Entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal décide de :

- **Annuler** la délibération n°25-47 du 13 octobre 2025 ayant prescrit la mise en œuvre de la modification de droit commun n°2 du PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU dite de la Mouchouane pour y permettre la relocalisation des services techniques municipaux.
- **Préciser** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var et fera l'objet d'un affichage en mairie

La secrétaire de séance,
Marie-Catherine CAPEL-FABRE



Le Président de séance,
Jean-Claude HOOG

